

**Décision n° 2022-35 du 31 mars 2022
portant nomination du directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3° de l'article 9 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Monsieur Erick Lajarge, Directeur général adjoint, directeur des programmes, est nommé directeur général par intérim du Cerema, du 15 au 19 avril 2022 inclus.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au bulletin officiel du Cerema

Fait à Bron, le 31 mars 2022

Le Directeur Général



Pascal Berteaud

Le directeur général

– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 14 avril 2022

Signature de l'intéressé(e) précédée impérativement de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
M. Lajarge

